



Extrait du registre des délibérations

ARRONDISSEMENT DE NONTRON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2024-3-4

024000752-20240620-2024_3_4-DE
Reçu le 26/06/2024

PÉRIGORD-LIMOUSIN
Séance du 20 juin 2024

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
Thiviers

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
03/06/2024

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 11
Pouvoirs : 4

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, HYVOZ Isabelle, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : DOBBELS Michel (a donné pouvoir à I.Hyvoz), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes) FAURE Michèle (a donné pouvoir à B Vauriac), PRIVAT Pascal (a donné pouvoir à S Fayol), LAGARDE Bernadette (a donné pouvoir à R Chipeaux).

Absent : WARNEZ Fabienne, LARRIEUX Isabelle, COUTURIER Pierre-Yves,

M. Jean-François BOST est désigné secrétaire de séance.

Taxe à l'essieu

La Communauté de communes doit s'acquitter de la Taxe à l'essieu pour certains de ses véhicules techniques.

Après renseignements pris par le service Finances, la collectivité doit délibérer afin de solliciter la création d'un compte auprès des services des impôts afin de pouvoir faire les déclarations annuelles en ligne.

La régularisation sera également faite pour les années non déclarées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du service des impôts, la création d'un compte pour le Budget Principal (non assujetti à TVA) pour faire les déclarations annuelles de la Taxe à l'essieu.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La Vice-Présidente certifie exécutoire
le présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-Présidente
Isabelle HYVOZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

Fait à Thiviers, le 21 juin 2024
Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-Présidente,

Isabelle HYVOZ

